

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	7	6

Date de la convocation
16/09/2025

Date d'affichage

Objet
Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TAULIS 66110**

Séance du :

L'an deux mille vingt-cinq,
Et le vingt-six septembre à 10h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Taulis, sous la présidence de Martine Mauguin, Maire

Présents : Martine MAUGUIN, Gilberte COLL, Wilhelm HUBER, Benoit ISSARTEL

Absents excusés : Hubert VAN DE WERVE, Romain CAYUELA

Absent : Thierry CASASNOVAS

Procurations : Romain CAYUELA a donné procuration à Martine MAUGUIN

Hubert VAN DE WERVE a donné procuration à Wilhelm HUBER

M Benoit ISSARTEL a été nommé secrétaire.

Délibération n° 2025/019

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A
UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibération de la collectivité. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrat le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail lié à la quantité de plantation à effectuer aux entrées du village après les dons de la pépinière départementale, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité allant du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025, lequel pourra être renouvelé, sur les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide:

- DE CREER, à compter du 1^{er} octobre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

- D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L322-23-1° du Code Général de la Fonction Publique dans les conditions susvisées,
- DE FIXER la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement d'activité comme suit : la rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'agent technique, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.
- DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

POUR 4 : M. MAUGUIN
R. CAYUELA
G. COLL
B. ISSARTEL

ABSTENTION 0 :

CONTRE 2 : W. HUBER
H. VAN DE WERVE

Le Maire,

Martine MAUGUIN

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-préfecture de CERET le et
Publication ou notification du